

NORÉAZ

LES MONUMENTS

– 24-28 juin 2026 –



RÈGLEMENT DU CORTÈGE



Règlement du **CORTÈGE**

Responsable cortège : Thierry Corpateaux
animation@noreaz2026.ch

- Article 1 -

DIMENSIONS DU CHAR

- **Hauteur maximale** : 4.00 m
- **Largeur maximale** : 2.55 m
- **Longueur maximale** : 12.00 m
ou du train routier à 18.75 m

En cas de dépassement des normes légales, une autorisation spéciale est à demander à :

- OCN, Secteur des autorisations spéciales :
026/484.55.46 / autorisations@ocn.ch
- Police cantonale, police de la circulation :
026/305.20.01 / polci@fr.ch

- Article 2 -

AVANT LE CORTÈGE

- Chaque chauffeur devra signer la charte de bonne conduite (préalablement co-signée par son président) et la remettre au responsable du cortège.
- Les chauffeurs doivent être en possession d'un permis de conduire valable pour la catégorie du véhicule tracteur ainsi que du permis de circulation. Les deux documents seront contrôlés.
- Un test d'alcoolémie du chauffeur sera effectué (0‰ exigé). Tout chauffeur ayant un taux d'alcoolémie supérieur à 0.00 ‰ sera interdit de conduire. Le char est donc immobilisé et mis sur le côté tant qu'il n'y a pas de chauffeur apte à la conduite.
- Un contrôle technique et de sécurité du char sera effectué (des restrictions ou modifications peuvent être exigées pour besoin sécuritaire):
 - Les véhicules tractant les chars doivent être expertisés par les instances cantonales, munis de leur plaque d'immatriculation et de leur carte grise. Ceux-ci doivent être équipés de freins en bon état de fonctionnement.
 - Les chars doivent être munis d'un extincteur.
 - Les véhicules transformés et non-immatriculés ne peuvent utiliser la voie publique qu'à condition d'être remorqués et équipés de feux et de clignotants.

- **Au vu de la grande descente à Noréaz** pendant le cortège les chars doivent être équipés de freins hydrauliques ou pneumatiques.
- Merci de contrôler les freins des chars et véhicules avant le jour du cortège afin d'éviter tout problème.
- Les chars et groupes se placeront à la suite les uns des autres en fonction de leur ordre d'arrivée.

- Article 3 -

DURANT LE CORTÈGE

- Le chauffeur reste sur le char jusqu'à son départ du cortège.
- Les participants au cortège doivent parquer leur véhicule dans les parkings de la manifestation et rejoindre le départ du cortège à pied (comptez environ 15 min de marche).
- Chaque société est responsable de la sécurité de son char et des personnes se trouvant sur et aux alentours de celui-ci. L'organisation de la manifestation décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Seules les bières sont autorisées lors de l'encolonnement, l'alcool fort est interdit.
- Tout alcool est interdit durant le cortège.
- Les jeunes peuvent monter sur le char avant le début du cortège pour autant que le char soit équipé de barrières de 1,1m de haut.
- Les seuls projectiles autorisés sont l'eau et la fumée. Les jets de projectiles tels que paille, sciure, sagex, verre, farine, papier ou autres éléments du même genre sont interdits.
- Le public se trouvera aux abords de la route tout au long du parcours. Des barrières seront placées dans des endroits qui seront jugés dangereux (selon l'analyse des gestions des risques).



- Article 4 -

FIN DU CORTÈGE

- A la fin du cortège, juste après la ferme à Robert Stocker (Chemin du Grand Clos 1), les chars déposent les jeunes. Ceux-ci reprennent leurs affaires qui sont sur les chars. Ensuite, les conducteurs de chars ont à disposition les 300 mètres suivants de la bande gauche de la route pour ranger leur char et arrimer certaines choses, si besoin. Ceci doit se faire le plus rapidement possible afin de libérer la chaussée pour la circulation.

Attention! Il est important de mettre une ou deux personnes responsables d'activer le mouvement pour que les Jeunes ne traînent pas à cet endroit.

- Article 5 -

GOBAL

- Un service sanitaire sera disposé à certains endroits sur le trajet du cortège.
- En cas de non-respect des directives sécuritaires, la totalité de la jeunesse et son char peuvent être exclus du cortège en tout temps.

